



vous guider

Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Document réalisé en référence
à la loi du 11 février 2005 /
au protocole national
de collaboration institutionnelle
AGEFIPH/CCMSA/CNAMTS/ETAT (2006) /
à la charte régionale de coopération 2007 2010

MSA Lorraine

Prévention des Risques Professionnels

15 avenue Paul Doumer
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX

Sandrine TANNER

Conseillère en prévention des risques professionnels

Tél. : 03 83 50 35 05

Mail : tanner.sandrine@lorraine.msa.fr

lorraine.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA

■ Une mission MSA Lorraine en faveur de ses ressortissants



MSA Lorraine - Service Communication - Le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en agriculture - Juin 2024 - Crédits photos : Fotolia



L'essentiel & plus encore

www.msalorraine.fr



L'essentiel & plus encore



Préambule

" Au sens de la loi du 11 février 2005, toute limitation d'activité, ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, constitue un handicap ".

Pour répondre aux besoins des personnes concernées par le maintien dans l'emploi, la MSA Lorraine s'est mobilisée et a créé une cellule " maintien dans l'emploi ".

Les publics concernés

❖ Les personnes :

- en arrêt de travail maladie,
- en invalidité 1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie,
- en accident de travail ou maladie professionnelle,
- titulaires d'une rente accident du travail avec un taux d'incapacité permanente > à 10 %,
- en situation de travail avec risque de désinsertion ou de désadaptation professionnelle.

Les missions de la cellule maintien dans l'emploi

La cellule associe les différents services de la MSA Lorraine afin de permettre une meilleure transversalité des demandes.

❖ Elle a pour objectif de :

- favoriser le maintien dans l'emploi,
- favoriser la détection précoce des situations, avec une communication ciblée en interne et en externe,
- étudier les situations complexes qui nécessitent une coordination des différents intervenants,
- établir un plan d'action qui répond aux demandes présentées et procéder aux évaluations.

Les services MSA Lorraine pour le maintien dans l'emploi

► L'Action Sanitaire et Sociale

Elle a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et de prévenir les ruptures sociales et professionnelles.

Il s'agit d'assurer un accompagnement social des salariés et exploitants agricoles en arrêt de travail maladie, accident de travail, maladie professionnelle ou en invalidité et dont la reprise au poste de travail initial est remise en cause, soit du fait de la maladie et de ses conséquences, soit du fait des séquelles de l'accident.

Le service d'Action Sanitaire et Sociale est également promoteur ou partenaire d'actions collectives au profit des personnes qui relèvent de la problématique de maintien dans l'emploi.

DOMAINES D'INTERVENTION

Administratif, vie sociale et familiale, santé, situation budgétaire, logement, mobilité des personnes, vie professionnelle

► La Prévention des Risques Professionnels

Elle a pour objectif de prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des salariés et des exploitants :

- informer les employeurs, les exploitants et les salariés sur le rôle de facilitateur de la MSA Lorraine pour le maintien dans l'emploi.
- signaler les personnes qui peuvent avoir besoin de ce service.
- participer aux études ergonomiques.
- réaliser des études de poste et proposer des aménagements.
- assurer le lien avec le médecin du travail ou l'agent de développement social local.

Le conseiller en Prévention des Risques Professionnels, est informé de la situation lorsque le salarié et l'employeur sont prêts à coopérer à l'aménagement du poste ou pour une aide technique.

► La Santé au Travail

- Informe les salariés, employeurs et exploitants.
- Prescrit les examens complémentaires nécessaires.
- Statue sur le niveau d'aptitude du travailleur handicapé.
- Assure le lien avec le médecin conseil pour préparer la reprise d'activité.
- Participe aux études ergonomiques.
- Réalise des études de poste et propose des aménagements de postes simples.



► Le Contrôle Médical

Dans le cadre de ses missions, le médecin conseil réalise des contrôles d'arrêt de travail pour favoriser le retour à l'emploi et éviter la désinsertion professionnelle. Actuellement, en MSA Lorraine, tous les arrêts de travail supérieurs à 45 jours font l'objet d'un avis du médecin conseil, au même titre que les arrêts répétitifs.

En situation de maladie professionnelle, accident de travail, mais aussi en maladie (lorsque l'arrêt est supérieur à 3 mois), le médecin conseil peut solliciter le médecin du travail, pour une visite de pré reprise ; il peut éventuellement, avec l'accord de l'assuré, faire un signalement au service d'Action Sanitaire et Sociale.

Le médecin conseil se prononce sur la reprise de travail, notamment à temps partiel thérapeutique, sur l'état d'invalidité du salarié en arrêt maladie, sur la validité des prescriptions d'arrêt de travail, sur les dates de consolidation, et sur le taux d'incapacité permanente.

Lorsqu'il donne son avis, le médecin conseil ne prend pas en compte les exigences du poste de travail, mais uniquement les capacités du salarié à assumer ou non un travail.